DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le 25/08/2023
ID : 095-219504800-20230825-DEC202361-CC

MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/61

CONTRAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES – NAVETTES INTRAMUROS AVEC LA SOCIÉTÉ OLICARS

Le Maire de la commune de PARMAIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour les transports scolaires intramuros les jeudis en plusieurs rotations, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés. La première prestation étant fixée le jeudi 07 septembre 2023 jusqu'au jeudi 04 juillet 2023,
CONSIDÉRANT la proposition de la société de cars « OLICARS » sise 39 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY,

D É C I D E

ARTICLE 1 - de procéder à la signature du devis n°21270 du 18 août 2023 avec la société OLICARS, sise 39 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY pour le transport scolaire.

ARTICLE 2 - Que le montant de chaque prestation est fixé à 475 € TTC.

ARTICLE 3 - Que les conditions d'annulation sont fixées comme suit (hors WE et jours fériés) :
- Annulation avant J-4 du service : sans frais
- Annulation de J-3 à J-2 du service : 25 % du service commandé
- Annulation avant J-1 du service : 50 % du service commandé
- Annulation le jour même : 100 % du service commandé

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 25 août 2023

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le 25/08/2023
ID : 095-219504800-20230825-DEC202361-CC

olicars
transport de voyageurs
autocars – minibus

Devis N° 21270

OLICARS
39 chemin de la Chapelle Saint-Antoine
95300 Ennery

Tél. 01 34 25 80 24
contact@olicars.fr
SAS au Capital de 30 000 €
R C S : 819 320 359 - APE 4939 B
N° intra-communautaire : FR 04 819 320 359

MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN
FRANCE

A l'attention de : Anthony HUCHET
Tél. : +331 34 08 95 85
Email:

ENNERY, le 18/08/2023

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre proposition commerciale, selon le programme suivant :

Tout devis est soumis à l'application de nos conditions générales de vente disponibles sur notre site internet

PRESTATION :

Transport en rotations sur Parmain tous les jeudis (sauf pendant les vacances scolaire) le matin de 8h45 à 11h20 et l'après-midi de 13h40 à 16h20

DEBUT SERVICE : 07/09/2023 A 08:45

FIN DE SERVICE : 04/07/2024 A 16:20

Détail de la facturation du présent devis

Libellé	Q	Prix unitaire	Prix brut	Remise	Prix net	T
MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR 55 PLACES TOUS LES JEUDIS SAUF VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES POUR NAVETTES SUR PARMAIN 8H45/16H20						
TARIF PAR SERVICE	1	475,00 €	475,00 €		475,00 €	1
Code et taux de TVA - 1 : 10 %				Total HT	431,82 €	
				TVA	43,18 €	
				Total TTC	475,00 €	

Emission de CO2 : 8 640 g/passager

Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le 25/08/2023
ID : 095-219504800-20230825-DEC202361-CC

CONDITIONS D'ANNULATION :

Hors WE et jours feriés
Annulation avant J-4 du service : Sans frais
Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé
Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé
Annulation le jour même : 100 % du service commandé

CONDITIONS DE REGLEMENT :

A RECEPTION DE FACTURE

En cas d'acceptation, merci de nous retourner le devis signé, tamponné, et précédé de la mention «Bon pour accord». A réception de votre confirmation, un accusé par mail vous sera transmis pour la bonne mise au planning.

La mise au planning est sous réserve de disponibilité au jour de la confirmation.

Pour la Société OLICARS

DE OLIVEIRA SYLVAIN

Pour la Société MAIRIE DE PARMAIN
Avec mention « Bon pour accord »
Cachet et signature faisant foi

Document signé par www.tony-tm.com pour le compte de OLICARS

OLICARS prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement de votre transport selon ce devis. En revanche, si les ordres ou consignes délivrés au cours de l'exécution du service s'avèrent différents de celui de l'offre signée, votre responsabilité se trouvera engagée et Olicars se reservera le droit de réajuster l'offre initiale.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Entre 06 H 00 ET 21 H 00 : Durée maxi de conduite 4h30 sans interruption puis 45 mm de repos.
Entre 21 H 00 ET 06 H 00 : Durée maxi de conduite 4h00 sans interruption puis 45 mm de repos.
Durée Maximale de conduite journalière : 9h00.
Amplitude de travail maxi : 12h00 avec un conducteur /16h00 avec deux conducteurs.
En cas de circuit sur plusieurs jours, le repos journalier du chauffeur est obligatoire et basé sur 11h00 consécutives par jour et de 33h00 de repos minimum pour le repos hebdomadaire (6 jours consécutifs de travail maxi).